

Procès verbal

Le mercredi 11 septembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Pierre MIQUEU

Présents : Adeline CABAU, Delphine CARRERE SENTENAC, José CLVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Nathalie LASSALLE, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

Représentés : Danielle IPINAZAR-LASHERAS représentée par Jean DOUSSAIN, Laurent MASSON représenté par José CLVILLE

Absents et excusés : Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

Approbation du PV de séance du 26 juin 2024

Travaux Eclairage public - Place de la Mairie

Location appartement Ancienne Gendarmerie

Remboursement par Groupama - dégât sur mobiliers urbains

Points sur les travaux

Délibérations du conseil :

Approbation du PV de séance du 26 juin 2024 : à l'unanimité

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUTION PLACE DE LA MAIRIE (N° DE_020_2024)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour la place de la Mairie

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué le devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4.100 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 2.050€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final

des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2.050€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

- **demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public pour la place de la Mairie.

- **prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.

- **approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 2.050 €, et dans la limite de 2.255 € (estimation + 10 %).

- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

CONTRAT DE LOCATION MAYLIES BERNARD (N° DE_023_2024)

Monsieur le Maire explique que le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie a été rénové et fini, il a lieu de le mettre à la location.

Mme Maylies BERNARD est intéressée.

Il est proposé de fixer le montant de location à 430 € par mois.

Où cet exposé, après discussion et en avoir délibéré:

L'assemblée communale:

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le contrat de location avec Madame Maylies BERNARD à compter du 15 octobre 2024.

- fixe le montant du loyer mensuel à 430 €.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT SINISTRE DEGRADATION MOBILIERS URBAINS (N° DE_021_2024)

Monsieur le Président expose que, le 29 octobre 2023 du mobilier urbain (barrières et poteaux) a été endommagé par un véhicule, une déclaration de sinistre a été faite auprès des compagnies d'assurances.

Un devis a été établi pour le changement de ce mobilier urbain endommagé soit un montant de 2.085,60 Euros.

La compagnie d'assurance GROUPAMA prend en charge la totalité du devis pour le changement soit 2.085,60 €.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la remise en état de ce mobilier urbain.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 2.085,60 Euros
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7588 pour l'encaissement du règlement.

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN
Président de séance

Pierre MIQUEU
Secrétaire de séance